



Service de la fonction financière et comptable de l'État

La fin de gestion constitue traditionnellement une période particulièrement chargée pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense. La fin de gestion recouvre à la fois le traitement des dépenses de fin d'année et les travaux de fin de gestion (TFG). À ce stade, seuls le SCBCM des ministères économiques et financiers et la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, dont les expérimentations ont débuté le 1^{er} janvier 2019, ont traité la fin de gestion 2019 en mode CGF. Néanmoins, leur exemple a mis en évidence les avantages de l'organisation en CGF pour gérer cette période.

1. L'expérimentation CGF permet un traitement plus fluide des dépenses de fin d'année

La nouvelle structure a permis de faciliter la fin de gestion 2019 principalement grâce au repositionnement des contrôles en amont de la chaîne. Le CGF joue également à plein son rôle d'interlocuteur unique des services prescripteurs ce qui en fin de gestion permet de fluidifier les échanges habituellement plus nombreux. Ce mode de gestion donne ainsi la possibilité d'abonder un EJ ou de rectifier une erreur de saisie (exemple : taux de TVA) à l'aide d'une fiche communication avec le service prescripteur (SP), sans faire intervenir comme auparavant un autre interlocuteur : le centre de services partagés (CSP).

En outre, dans la mesure où il y a moins d'EJ les derniers jours avant la date limite d'ordonnancement, la taille du CGF et la compétence des agents sur l'ensemble des actes permettent d'absorber un plus grand nombre de DP et facilitent ainsi le respect des échéances. Sur ce point, et quelle que soit l'organisation du service dépense (classique, facturier ou CGF), il reste nécessaire pour les services prescripteurs d'anticiper la fin de gestion, c'est-à-dire de lisser la consommation des crédits, de traiter les services faits et de notifier les marchés publics.

Par ailleurs la priorisation des EJ et des DP en mode CGF est facilitée pour les prescripteurs : en cas de tension sur les autorisations d'engagement (AE), le SP et le CGF ont une vision commune des opérations en cours, et à la demande du SP, le CGF peut mettre en attente soit une demande d'engagement juridique soit une demande de paiement direct (exemple DP d'intérêts moratoires).

2. La nouvelle structure favorise l'émergence de synergies dans le cadre des TFG

La succession des travaux d'inventaire immédiatement après la fin de gestion peut être lourde à gérer. Néanmoins, des synergies ont été identifiées, notamment sur les écritures d'inventaire. Le CGF simplifie en effet la chaîne des opérations avec la limitation du nombre d'interlocuteurs pour les services prescripteurs. En outre, il évite les allers/retours entre le CSP et le comptable.

À titre d'exemple, pour le recensement des provisions et des engagements hors bilan, le SP transmet directement les actes au CGF, donc au comptable, pour saisie des dotations/reprises et non plus au CSP qui précédemment l'envoyait au comptable. À réception de ce fichier et avant validation dans l'application Chorus, le CGF vérifie la présence des états demandés, effectue les contrôles qui lui incombent conformément aux fiches de clôture et au plan de contrôle (compte utilisé, zone référence, libellé, sens des soldes...). Il demande éventuellement les éléments manquants puis valide et comptabilise les actes. C'est le même interlocuteur qui effectue les rapprochements comptables et envoie à l'ordonnateur la situation finale.

La simplification des opérations d'inventaire apportée par le CGF s'illustre également dans le cadre de la clôture pour les immobilisations incorporelles – autres immobilisations corporelles (II-AIC). Les services prescripteurs doivent en effet faire le rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable des biens immobilisés. Pour cet exercice, le CGF est devenu, en lieu et place du CSP, l'interlocuteur des SP en qualité de responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministériel (RCAIM). Or, avec la compétence de comptable, le CGF est notamment en charge du suivi de l'antériorité des écritures, par exemple des FIEC non mouvementées ou non transformées en FIES. Dans le cadre de ces contrôles il est donc directement informé de la situation et dispose des éléments pour anticiper tout au long de l'année avec les SP les opérations d'inventaire et limiter les écritures de fin d'année. En sa qualité de gestionnaire des FIEC, le CGF peut alors contrôler les mises en service d'immobilisations qui n'auraient pas été effectuées au fil de l'eau.

En conclusion

Le CGF permet de mieux répondre aux pics d'activité liés à la fin de gestion. De plus, il simplifie et modernise les travaux liés aux opérations d'inventaire.

Pour les deux expérimentations qui ont débuté le 1^{er} janvier 2019, la fin de gestion a été réussie malgré des difficultés liées au contexte particulier de la fin de l'année 2019. Ce constat est partagé à la fois par les agents et par les services prescripteurs des deux expérimentateurs, y compris au CGF Finances par les services prescripteurs qui ont rejoint l'expérimentation en septembre 2019 (élargissement du périmètre) et qui, à ce titre, avaient exprimé une certaine appréhension sur le déroulement de la fin de gestion.